Les végétaux au jardin : une précieuse ressource !

l'arrété n° 2013-114-0007 du 18 novembre 2011 interdit les feux et brûlages, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Drôme. Le brûlage des végétaux rejette de nombreuses substances toxiques nuisibles pour la santé, du fait notamment de leur humidité. Le non-respect de l'interdiction de brûlage est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.
Par ailleurs, pendant que toute cette matière part en fumée, les sols s'appauvrissent : en un demi-siècle, la biomasse de vers de terre des champs cultivés est passée de 2t par hectare à moins de 100kg[3], avec tout ce que cela entraîne en termes de perte de fertilité du sol...

Le saviez-vous ?

Brûler 50kgs de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que 23 000 kms parcourus avec une voiture diesel ou essence récente[1]!

De nombreuses solutions existent pour éviter les allers-retours en aire de tri et rendre votre jardin plus écologique :

1 / Le paillage
2 / Le mulching
3 / Le compostage

1 / Le paillage

Le paillage consiste à recouvrir le sol avec du broyat de végétaux. Celui-ci enrichit le sol, limite la croissance des herbes indésirables, protège les racines du gel en hiver et conserve l'humidité en été, réduisant ainsi l'arrosage. C'est une pratique aux multiples avantages pour le jardin !

Avec ou sans broyeur plusieurs solutions sont à votre disposition pour obtenir du broyat :

- Achat personnel ou mutualisé, neuf ou d'occasion, en location ou en prêt : le choix dépendra de votre production de branchages et de votre fréquence d'utilisation.
- Vous ne souhaitez pas investir dans un broyeur ? Pas de panique ! Pour les végétaux dont le diamètre est inférieur à 1 cm et les feuilles mortes coriaces, un coupe branche manuel ou une tondeuse feront l'affaire. Pour les végétaux de diamètre supérieur (mais < 2cm) une débroussailleuse sera la bienvenue.

Le saviez-vous ?

Les jardins représentent un fort potentiel de préservation de la biodiversité en milieu urbain : ils couvrent plus de 2% de la superficie totale du territoire national, soit quatre fois plus que la superficie de toutes les réserves naturelles réunies[2] !

2 / Le mulching

Les restes de tonte sont laissés sur place, protégeant ainsi votre pelouse de la sécheresse. Si vous ne possédez pas de « tondeuse mulching », vous pouvez équiper la vôtre avec un kit dédié. Fini les corvées de ramassages ! Autre option : une fois séchées, les tontes peuvent également être utilisées en paillage.

Le saviez-vous ?

On peut réduire « à la source » les déchets verts : tailles plus douces, plantations d'essences à croissance lente ou encore anticipation de l'envergure de l'arbre à maturité.

3 / Le compostage

Il s'agit de la décomposition de la matière organique par des micro-organismes et petits animaux (par ex. vers de terre) présents dans le sol. En mélangeant les déchets de cuisine avec de petits déchets verts (broyat ou feuilles mortes), ou avec des déchets verts seuls, vous obtiendrez un compost gratuit et de qualité pour vos plantations. Plusieurs possibilités existent : en tas au fond du jardin, en s'équipant d'un composteur à 15€ vendu par la CCD, faites votre choix !

4 / Les aires de tri et réemploi

Il est toujours possible d'apporter gratuitement ses déchets verts en aire de tri et réemploi en tant que particulier. Les végétaux collectés sont transformés en broyat pour nourrir les terres agricoles du Diois et retournent ensuite au sol, leur point de départ. Néanmoins, cette solution n'est pas parfaite : les végétaux doivent être transportés à de multiples reprises, induisant un coût économique supplémentaire pour la collectivité et in fine, les usagères et usagers.

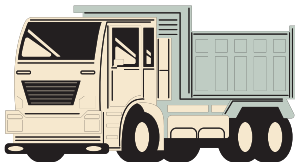

Le saviez-vous ?

En 2022 sur le territoire de la Communauté des Communes du Diois 607.5 tonnes de végétaux ont transité sur les cinq aires de tri.

Source [1] : ATMO Auvergnes Rhônes Alpes
Source [2] : Bismuth V, Merceron E 2008. L'observatoire des papillons des jardins. Museum national d'Histoire naturelle Paris France.
Source [3] : Lydia Bourguignon, Manifeste pour une agriculture durable, Actes Sud Nature, 2017, p. 87
Crédit document original France Nature Environnement

Retrouvez d'autres conseils pour approfondir le sujet sur www.paysdiois.fr

Communauté des Communes du Diois
42 rue Camille Buffardel - BP 41
Tel : 04 75 22 29 44
contact@paysdiois.fr

Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois